NATIONS UNIES IT-04-75-I D3 - 1/3613 BIS 11 August 2011 3/3613 BIS

SF



Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de Affaire  $n^{\circ}$ : IT-04-75-I

Date: 20 juillet 2011

**FRANÇAIS** 

Original: Anglais

\_\_\_\_\_\_

## **DEVANT UN JUGE DU TRIBUNAL**

Devant : M. le Juge Guy Delvoie

l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Assisté de : M. John Hocking, Greffier

Décision rendue le : 20 juillet 2011

LE PROCUREUR

c/

GORAN HADŽIĆ

**CONFIDENTIEL** 

CORRIGENDUM A LA DECISION RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFIER L'ACTE D'ACCUSATION PRESENTEE PAR L'ACCUSATION

Le Bureau du Procureur

M. Dermot Groome

**NOUS, Guy Delvoie**, Juge du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »),

**VU** la Décision relative à la demande d'autorisation de modifier l'Acte d'accusation présentée par l'Accusation que nous avons rendue à titre confidentiel le 19 juillet 2011,

**ATTENDU** que, à la suite d'une erreur typographique, les paragraphes 53 et 54 de ladite décision se lisent comme suit :

- 53. Par ces motifs, en application de l'article 19 1) du Statut et de l'article 50 du Règlement, nous **FAISONS DROIT** à la Demande et **ORDONNONS** à l'Accusation de déposer à titre confidentiel, le 8 août 2011 au plus tard, le Premier Acte d'accusation modifié en tenant compte des réserves contenues aux paragraphes 35 et 38 ci-dessus. Cet acte d'accusation fera autorité en l'espèce.
- 54. Toute pièce justificative que l'Accusation souhaiterait déposer conformément aux paragraphes 35 et 38 ci-dessus devra l'être pour le 8 août 2011.

EN APPLICATION de l'article 54 du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal,

**ORDONNONS** que les paragraphes 53 et 54 susvisés se lisent comme suit :

- 53. Par ces motifs, en application de l'article 19 1) du Statut et de l'article 50 du Règlement, nous **FAISONS DROIT** à la Demande et **ORDONNONS** à l'Accusation de déposer à titre confidentiel, le 8 août 2011 au plus tard, le Premier Acte d'accusation modifié en tenant compte des réserves contenues aux paragraphes 36 et 39 ci-dessus. Cet acte d'accusation fera autorité en l'espèce.
- 55. Toute pièce justificative que l'Accusation souhaiterait déposer conformément aux paragraphes 36 et 39 ci-dessus devra l'être pour le 8 août 2011.

Affaire n° IT-04-75-I 2 20 juillet 2011

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

/signé/ Guy Delvoie

Le 20 juillet 2011 La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]